

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20260421-214



AFFAIRES GÉNÉRALES

Délégation de fonction et de signature du Maire à la 8^{ème} adjointe en charge de l'animation de la cité et de la dynamisation du territoire

Le Maire de la Commune de Miribel,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DL-20260328-025 en date du 28 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à huit,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales, il convient de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Guylène MATILE-CHANAY, 8^{ème} adjointe au Maire,

ARRÊTE

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité de Sylvie VIRICEL, Maire, il est donné délégation à la 8^{ème} adjointe, Guylène MATILE-CHANAY, pour exercer concurremment avec elle les fonctions ou attributions qui relèvent de sa compétence dans les domaines ou secteurs d'activités ci-après :

Animation de la cité et dynamisation du territoire

- Pilotage, développement et animation des relations avec les commerçants, artisans et acteurs économiques de proximité
- Soutien aux initiatives commerciales et artisanales contribuant à la dynamisation du centre-ville, des quartiers et des hameaux
- Participation aux actions de promotion du commerce local, en lien avec les associations de commerçants et les partenaires compétents
- Définition, pilotage et suivi des projets contribuant à l'identité et à l'image du territoire, en lien avec les partenaires institutionnels
- Définition, pilotage et suivi de l'organisation, de la coordination et du soutien aux événements, manifestations et initiatives municipales ou partenariales
- Organisation, suivi et coordination du marché hebdomadaire, des foires et braderies dans un objectif de qualité de service, d'attractivité commerciale et d'animation de la vie locale
- Promotion et valorisation de l'engagement citoyen et bénévole

- Développement des coopérations avec les partenaires institutionnels et notamment l'intercommunalité, dans une approche transversale et coordonnée

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Guylène MATILE-CHANAY, 8^{ème} adjointe, à l'effet de signer, concurremment avec le Maire, les courriers, les contrats, les conventions ainsi que les documents administratifs et comptables, relatifs à sa délégation à l'exception des actes relatifs à la commande publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon par voie dématérialisée (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera immédiatement transmise à :

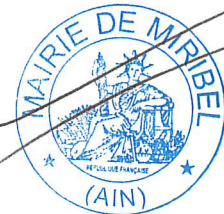
- L'intéressée
- Madame la Préfète de l'Ain
- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Trésorière Municipale

Fait à Miribel, le 21 avril 2026

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le :
Publication / notification le :
Le Maire,
Sylvie VIRICEL

Le Maire,

Sylvie VIRICEL



notifié le 23 avril 2026.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie Viricel', is written below the notification text.